

CODE DE VIE 2025-2026

L'école Jacques-Leber est une école ERO.

Nos valeurs sont :

ENGAGEMENT – Je m'**ENGAGE** positivement dans mon école

RESPECT – Je me **RESPECTE**, je **RESPECTE** les autres ainsi que mon environnement

OUVERTURE – Je m'**ouvre** à l'autre, à la nouveauté et à la différence

UTILITÉ DE L'AGENDA

L'agenda est un outil de communication indispensable entre l'école et la maison. Il t'aide à développer le sens de la planification et de l'organisation. Ce sont là des caractéristiques essentielles pour bien remplir tes responsabilités d'élève et favoriser ton succès. C'est pourquoi nous te demandons d'y accorder une attention particulière et de l'utiliser à bon escient.

***** TU DOIS L'AVOIR EN TA POSSESSION À TOUS TES COURS 😊 *****

- Ton agenda doit rester propre toute l'année, il est un outil essentiel.
- Ton agenda doit rester complet, aucune page ne doit être enlevée, barbouillée ou pliée.
- Si tu présentes un agenda en mauvais état, il pourrait t'être exigé que tu t'en procures un nouveau et que tu le paies.

INFORMATION UTILES

Secrétariat	Tél. : 514-380-8899 poste 4302
Site internet de l'école	http://jacquesleber.cssdgs.gouv.qc.ca
Portail du CSSDGS	https://portailparents.ca/accueil/fr/
Absence, retard et départ hâtif	Via le portail : mozaikportail.ca Pour transmettre de l'information détaillée : → Courriel : absences.jleber@cssdgs.gouv.qc.ca → Tél. : 514-380-8899 poste 5308

Si l'absence n'a pas été motivée la journée même, vous devrez le faire dans un délai de 24h sans quoi votre enfant se verra attribuer une retenue-midi pour chacune des périodes d'absence non motivées.

INFORMATIONS UTILES AUX PARENTS

1. PORTAIL PARENTS

Vous pouvez accéder au portail via le <https://portailparents.ca/accueil/fr/>. Lors de la création du compte, vous devrez entrer le numéro de fiche de votre enfant (le numéro de 7 chiffres apparaissant au bulletin). Il s'agit du meilleur outil pour suivre le cheminement de votre enfant autant au niveau académique (onglet « résultats ») qu'au niveau du comportement (onglet « Message »).



2. ABSENCES

La motivation des absences se fait maintenant via Mozaik-Portail. (Voir la page 2 pour plus de détails). Les journées d'activités et les après-midis à la suite d'un examen sont tout aussi importants dans le développement social de votre enfant. Pour cette raison, nous vous demandons de ne pas motiver son absence sans raison valable.

VOYAGES

Dans le cas d'une absence prolongée en raison d'un voyage, il est à noter que **les enseignants n'assumeront pas la responsabilité de préparer des travaux** pour la durée du voyage.

Il est de la responsabilité de l'élève d'aviser ses enseignants et d'organiser une façon de récupérer le temps perdu. Au retour, l'élève devra reprendre les travaux, là où sont rendus ses pairs et il devra reprendre les travaux que ses enseignants jugeront nécessaires. De plus, une absence à une évaluation ministérielle pour voyage ne sera pas acceptée et l'élève se verra attribuer automatiquement la note de zéro.

Raisons admissibles : accident confirmé, décès d'un proche, convocation au tribunal...

Raisons inadmissibles : vacances, raisons personnelles, cours ou examens de conduite...

3. DÉPART HÂTIF

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez signaler son départ par écrit via l'agenda ou encore par courriel. Votre enfant doit se présenter au secrétariat avant de quitter l'école par l'entrée principale, face au secrétariat. Sans cette procédure, votre enfant devra demeurer à l'école.

Votre enfant a la responsabilité de ses apprentissages et de reprendre les travaux et examens donnés en son absence. Il doit aviser ses enseignants de son départ, s'informer de la matière vue en classe et participer aux périodes de récupération. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer des travaux pour les absences si elles ne sont pas justifiées par des raisons admissibles.

4. SECRÉTARIAT

Les heures d'ouverture du secrétariat sont de 8h à 12h et de 13h à 16h15. En tout temps, vous devez vous identifier au secrétariat lorsque vous vous présentez à l'école. ***Nous vous rappelons de prendre rendez-vous pour rencontrer la direction ou un membre du personnel de l'école.***

5. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Veillez noter qu'avant de pouvoir participer à un voyage ou à toute autre sortie ou activité, les frais de scolarité de votre enfant devront être payés ou une entente de paiement devra préalablement avoir été prise avec la direction. Vous pouvez payer les frais de scolarité en argent comptant, par chèque, par paiement Interac, par carte de crédit, ou encore en ligne (vous trouverez la procédure sur le site web de l'école).

6. RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉCOLE

L'école ne se tient aucunement responsable de tout vol ou bris d'objets personnels ou de matériel scolaire. Nous encourageons les élèves à laisser les objets de valeur à la maison et à bien identifier les fournitures scolaires et les vêtements.

LE QUOTIDIEN À L'ÉCOLE

1. HORAIRE DE L'ÉCOLE

L'entrée des élèves principale est accessible entre 9h10 et 9h25, puis entre 12h05 et 13h10.

Il est possible d'avoir accès au local de reprise d'évaluation à compter de 8h10 en passant par le secrétariat.

2. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET ACCÈS

Dans le respect de tous, en tout temps, tu circules calmement et en marchant dans les corridors de l'école. Assure-toi aussi de garder un ton de voix adéquat.

La circulation durant les heures de cours est interdite, à moins de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, tu devras avoir ton agenda et l'autorisation signée de ton enseignant.

La circulation dans les corridors est également interdite entre 12h40 et 13h10. Il est interdit de sortir à l'extérieur pendant les pauses.

Si tu te présentes à la reprise d'examen le matin, tu dois demeurer dans le local jusqu'à la fin.

Le « flânage » autour de l'école est interdit à la fin de la journée.

3. CODE VESTIMENTAIRE

L'école Jacques-Leber est un lieu d'apprentissage. Nous demandons la collaboration des parents afin que tous les élèves soient vêtus de façon appropriée, même lors des journées « couleurs ». Si un manquement est constaté, un élève pourrait être retourné à la maison pour se changer à la suite d'un appel aux parents.

L'élève devra quant à lui respecter les règles suivantes :

- Je dois me présenter à l'école vêtu de la collection Jacques-Leber pour le haut du corps. Mes vêtements ne doivent pas être altérés ;
- Je dois porter des chaussures propres et bien attachées. En hiver, il est interdit de circuler dans l'école avec ses bottes et son manteau ;
- Je dois porter le chandail de la collection Jacques-Leber sans chandail visible en-dessous sauf si c'est celui qui est proposé dans la collection ;
- Mes pantalons et jeans doivent être propres et adéquats, ne laissant pas voir ma peau ;
- Mon pantalon doit être porté de façon adéquate pour couvrir mes hanches et mes sous-vêtements ;
- La jupe et les bermudas doivent couvrir la mi-cuisse ;
- Je dois laisser ma casquette et tout autre couvre-chef dans mon casier ;
- Le port du capuchon est toléré dans l'école. Cependant, un adulte de l'école peut te demander de le retirer. Si tu refuses, tu t'exposes à une sanction disciplinaire ;
- En éducation physique, je me présente au gymnase avec les vêtements de la collection Jacques-Leber prévus pour ce cours, ainsi que des espadrilles. Par mesure d'hygiène, les vêtements d'éducation physique doivent être portés uniquement pour ce cours. De plus, par mesure de sécurisation, l'enseignant peut te demander de retirer les perçages corporels, les bijoux et les accessoires. Si tu refuses, tu t'exposes à une sanction disciplinaire ;
- Tous les signes distinctifs de gangs, de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme ou faisant référence à la drogue, produits du tabac, du vapotage et de l'alcool sont strictement interdits à l'école.

4. UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Mise en application

Conformément à la directive ministérielle relative à l'utilisation des appareils électroniques sur les terrains et au sein de l'établissement scolaire, les règles suivantes seront appliquées :

- Interdiction sur les terrains et dans les bâtiments de l'école : en tout temps il est strictement interdit d'utiliser des appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires, les écouteurs Bluetooth, les iPods ainsi que les tablettes et les montres connectées (y compris fitbit, Apple Watch, etc.) sur les terrains de l'école ou à l'intérieur de celle-ci.

Leur utilisation peut toutefois être autorisée pour les motifs suivants :

- Leur utilisation pédagogique par l'enseignant;
- L'état de santé d'un élève;
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Confiscation : tout appareil utilisé sur les terrains et à l'intérieur de l'école sera confisqué et remis au secrétariat. L'appareil sera conservé au secrétariat pour la durée stipulée dans le code de vie de l'école;

- Sanctions disciplinaires:
 - Première infraction: L'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de la journée;
 - Deuxième infraction: Le parent devra se déplacer à l'école pour récupérer le téléphone cellulaire;
- Notification aux parents: En cas de confiscation, les parents seront avisés et devront récupérer eux-mêmes l'appareil au secrétariat de l'école.

5. CAFÉTÉRIA, PÉRIODE DU DINER :

Le service de cafétéria est ouvert le matin et le midi. Un menu équilibré est offert par Les P'tits Becs Fins - Traiteur. Les élèves ont la possibilité de faire l'achat de cartes ou de forfaits.

Les livraisons de nourriture de restaurants à l'école ne sont pas autorisées.

Des fours à micro-ondes sont également disponibles. Ce service pourrait t'être retiré de façon temporaire ou permanente si tu ne respectes pas ton environnement.

Lorsque tu es à la cafétéria, nous nous attendons à ce que tu respectes les consignes suivantes :

- Tu as la responsabilité de garder la cafétéria et ta place propres. Tu pourrais devoir faire des travaux communautaires dans la cafétéria si tu déroges à ce règlement ;
- Dans le respect, tu dois collaborer aux demandes des surveillants du dîner. Si tu déroges des règles, tu pourrais être suspendu de la période de dîner et devoir aller à l'extérieur pour une période temporaire ou permanente ;
- Nous t'encourageons à participer aux activités variées offertes à l'heure du dîner entre 12h40 et 13h10. Une cloche annonce le début des activités ;
- Si tu choisis de sortir à l'heure du dîner, tu dois t'assurer que ton comportement et que tes actes respectent les règles du civisme et que tu fais des choix judicieux ;
- L'école ne contrôle pas la sortie des élèves à l'extérieur de son territoire pendant l'heure du dîner.
- Tu ne dois pas circuler ou te trouver dans le stationnement du personnel ou près de l'entrée administrative.

6. CASIERS ET CADENAS

En début d'année, l'école t'attribue un casier que tu devras partager avec un élève de ton groupe. Aucun changement de casier ne s'effectue sans le consentement de la personne responsable.

- Nous mettons à ta disposition un cadenas qui demeure la propriété de l'école. Si tu le brises ou le perds, tu devras le rembourser au coût de 8,00\$.
- Tu dois apporter ton propre cadenas pour le vestiaire du gymnase.
- L'école n'est pas responsable du vol ou de la perte d'effets personnels ou scolaires placés dans les casiers. C'est pourquoi nous te recommandons de n'y laisser aucun objet de valeur. La direction se réserve le droit d'inspecter les casiers en tout temps.
- Ton sac à dos et/ou ton sac à main sont interdits dans les salles de classe, le laboratoire d'informatique et à la bibliothèque. Ils sont tolérés à la cafétéria et au bloc sportif seulement.

« Une décision de la Cour Suprême du Canada autorise tous les représentants de l'autorité scolaire à fouiller un individu, les casiers, les pupitres ainsi que les vestiaires s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux mentionnés ci-haut ou sur la personne de l'élève. »

7. EAU ET GOMME

Nous t'encourageons fortement à avoir une bouteille d'eau réutilisable ou à utiliser les fontaines. La consommation d'eau et/ou de gomme à mâcher dans les salles de cours demeure à la discrétion de l'enseignant. Les contenants en verre sont interdits dans l'école et sur le terrain.

8. VÉLOS, SCOOTERS ET PLANCHES À ROULETTES

L'école n'assure pas la surveillance des motos, des scooters, des bicyclettes ou de tout autre moyen de transport. Elle ne peut donc pas être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou d'accident.

Les bicyclettes doivent être placées près des clôtures du débarcadère d'autobus, sans toutefois gêner la circulation des usagers. Les motos et scooters doivent être stationnés dans les rues avoisinantes.

Sur le terrain de l'école (incluant le stationnement du personnel), l'utilisation de la bicyclette, de la planche à roulettes, de la trottinette et des patins à roues alignées est interdite. De plus, si ces objets sont utilisés comme moyen de transport pour venir à l'école, cela doit être fait en respectant les règles du code de la sécurité routière.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

1. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Pour assurer ta réussite, prends l'engagement d'être présent et ponctuel. Si toutefois tu devais t'absenter, tes parents doivent motiver ton absence. **C'est alors ta responsabilité de faire le suivi de ce que tu as manqué dans tes cours.** Il est important d'être prêt à travailler au son de la cloche.

Retard motivé : Tu devras avoir un billet de justification pour pouvoir entrer en classe. En cas de retard préalablement motivé par tes parents ou d'un billet de spécialiste à la suite d'un rendez-vous, tu dois te présenter au centre d'aide afin d'obtenir un billet de justification te permettant d'intégrer ton cours.

Retard non-motivé : Lorsque tu arrives en retard de 15 minutes ou moins et que ce retard n'est pas préalablement motivé, tu dois avoir un billet de justification pour pouvoir entrer en classe. Tu dois te présenter au centre d'aide afin d'obtenir un billet de justification te permettant d'intégrer ton cours. Dès le 2^e retard, tes parents seront contactés et des interventions auront lieu (tuteur/TES). Si ce comportement persiste, tu pourrais être convoqué(e) en retenue midi. La politique complète des retards est affichée au centre d'aide (CA) et aux bureaux des TES.

2. MATÉRIEL SCOLAIRE

Tu es responsable de garder ton matériel en bon état. Il en va de même avec le matériel qui t'est prêté : volumes, calculatrice, matériel d'éducation physique, de sciences, mobilier de l'école, etc. Si tu brises ce qui t'est prêté, tu devras le rembourser.

3. TRAVAUX ET ÉVALUATIONS

Prends l'engagement de bien te préparer pour les évaluations et de t'appliquer dans tes travaux. Nous sommes là pour t'aider au besoin.

Rappelle-toi aussi que tu dois respecter les droits d'auteurs. Le plagiat et la tricherie pourraient entraîner la note de zéro. Une rencontre avec le parent pourrait être exigée.

4. LANGAGE

La langue de communication à l'école est le français. Le respect de la qualité de la langue écrite et parlée relève de la responsabilité de tous et chacun.

Conformément au Règlement ministériel sur les règles de conduite au primaire et au secondaire, le vouvoiement, et l'utilisation du titre madame ou monsieur envers l'adulte est obligatoire.

Tu dois utiliser un langage respectueux en tout temps et en tout lieu, autant envers les élèves qu'envers les adultes de l'école. Les blasphèmes sont interdits.

5. RESPECT DES AUTRES

Ton attitude, tes paroles et tes gestes doivent respecter les élèves et le personnel de l'école. Toute impolitesse sera sanctionnée et des mesures d'encadrement seront appliquées. La direction se réserve le droit d'adapter la conséquence attribuée.

La violence physique ou verbale n'est pas tolérée à l'école. Tout acte de violence entraînera une sanction. La direction décidera, à sa discrétion, de la conséquence attribuée. Un retour avec tes parents pourra être exigé et une rencontre avec le policier préventionniste pourrait être demandée.

6. DÉMONSTRATION D'AFFECTION

Manifeste ton affection aux autres dans la limite où elle est acceptable, discrète et respectueuse. Les manifestations d'intimité excessive n'ont pas leur place à l'école et les intervenants pourraient sévir.

RÈGLES ET OBLIGATIONS

1. TABAGISME

L'usage de cigarettes, cigarettes électroniques, d'allumettes ou de briquets est formellement interdit dans l'école et sur le terrain de l'école. (Référence : L.R.Q. C. T-001)

La loi sur le tabac est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public (ou à moins de 9 mètres de ce lieu). Tu as donc la responsabilité de respecter ton environnement et les autres. Des amendes sont aussi prévues par la loi. Si un inspecteur du gouvernement ou de la municipalité voit un élève fumer sur le terrain de l'école, celui-ci pourra se voir attribuer une amende allant de 50\$ à 300\$ pour une première offense et de 100\$ à 600\$ les fois suivantes.

2. VANDALISME

Les actes de vandalisme et de malpropreté sont proscrits à l'école. Si tu détériorés ton environnement, tu seras dans l'obligation d'effectuer des travaux communautaires et/ou d'assumer les coûts de remplacement ou de réparation du matériel endommagé.

3. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter ou d'avoir sur soi des armes blanches ou offensives, fausses ou non, ainsi que des objets jugés dangereux. Si tu es pris en possession d'une arme ou de tout autre objet dangereux, ils seront confisqués et, au besoin, tu seras référé au service de police. Une analyse de la situation pourrait mener à une recommandation de suspension et même d'expulsion de l'école.

4. DROGUES ET ALCOOL

Par respect envers toi-même et les autres, tu dois te présenter à l'école en état de suivre tes cours ou les activités proposées. Tu ne peux pas te présenter sous l'effet de substances illicites. Si une telle situation se produit, tes parents seront contactés et tu seras retourné à la maison. Le protocole d'intervention en toxicomanie du CSSDGS sera mis en place.

Il est interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des produits du tabac ou des drogues à l'école. Si une telle situation se produit, une sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion de l'école pourrait être appliquée, selon le protocole d'intervention en toxicomanie du CSSDGS. Des mesures légales pourraient aussi être prises.

5. BOISSONS ÉNERGISANTES

Toute possession ou consommation de boisson énergisante est interdite sur le territoire de l'école.

6. INTIMIDATION - LOI 56

L'école Jacques-Leber, comme tous les établissements d'enseignement, s'engage à lutter contre l'intimidation sous toutes ses formes. Tout acte d'intimidation sera sanctionné en fonction du plan de lutte contre l'intimidation développée par tous les intervenants de l'équipe-école.

La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus sévères selon son jugement, pouvant aller jusqu'à la plainte policière ou au renvoi de l'école. Dans tous les cas, l'intimidateur sera rencontré par le policier préventionniste de l'école.

Si tu crois être victime ou si tu es témoin d'une situation d'intimidation, n'hésite pas à en parler à ton tuteur, ton TES, ta direction ou tes parents. L'intimidation est inacceptable dans notre société et tu as le devoir de la dénoncer. Nous nous engageons à intervenir en préservant ton anonymat. Réfère-toi à l'annexe B à la fin de ton agenda pour plus d'informations.

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Nous croyons qu'une des clés de la réussite est la collaboration école-famille.

Nous encourageons les parents à consulter régulièrement le Mozaïk-Portail afin de suivre le cheminement scolaire et comportemental de leur enfant.

1. LA CLASSE

Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe et de son fonctionnement. Il pourra cependant envoyer un élève au centre d'aide si, après ses interventions, le comportement de l'élève ne change pas.

- Plusieurs avertissements en classe sans amélioration du comportement ;
- Rencontre en privé de l'élève sans signe d'amélioration ;
- Contact avec le tuteur de l'élève sans signe d'amélioration ;
- Contact avec les parents sans signe de collaboration ou d'amélioration de la part de l'élève ;

Toutes ces étapes seront consignées sur le Mozaïk-Portail et seront accessibles aux répondants.

2. L'ÉCOLE

La procédure d'encadrement de l'école poursuit trois buts :

- Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats. C'est l'arrêt d'agir ;
- Service de support et d'accompagnement par le tuteur (tutrice) et les TES afin d'offrir l'aide pour gérer et modifier certains comportements ;
- Communication avec les parents afin d'assurer le partenariat nécessaire à la modification des comportements de l'élève.

Au besoin, une rencontre avec les parents pourrait être demandée.

UN COMPORTEMENT INADÉQUAT ENTRAÎNE UNE SANCTION

La sanction appliquée le sera en fonction de la situation, de sa gravité et de l'historique de l'élève. Avant de décider d'une sanction les intervenants concernés se concerteront.

Voici quelques exemples :

- Chaque *Perturbe le climat de classe* (sortie de classe) mène à une sanction ;
- 5 manquements disciplinaires (tels que Ne respecte pas les règles de classe, Bavardage, Fait preuve d'impolitesse) mènent à une sanction ;
- L'impolitesse grave, la bagarre ou l'intimidation entraînent une suspension externe automatique. Une rencontre avec tes parents sera exigée pour ton retour à l'école.

Niveaux de sanctions possibles :

- 1) Geste de réparation ;
- 2) Retenue le midi ;
- 3) Retenue le soir ;
- 4) Présence en journée pédagogique ;
- 5) Suspension à l'interne au Centre d'Aide (CA) ;
- 6) Suspension à l'externe (1 à 10 jours) ;
- 7) Changement d'école (dans les cas jugés plus graves).

BONS MÉRITES

À l'école Jacques-Leber, nous encourageons nos élèves à se dépasser, à rayonner et à poser le plus souvent possible des gestes faisant foi d'engagement, de respect et d'ouverture. Ainsi, tous les adultes de l'école peuvent remettre un bon mérite.

À quelques reprises dans l'année, tous les élèves qui auront obtenu un ou des bons mérites seront éligibles à d'intéressants tirages. Un bon correspond à une chance de gagner.

Ça vaut la peine de t'investir par la qualité de ta présence à l'école et de faire rayonner ta personnalité!

Exemples de comportements qui peuvent être soulignés par un bon mérite :

- ★ Donner son 100% ;
- ★ Avoir une attitude positive ;
- ★ Rendre un service ;
- ★ S'améliorer ;
- ★ Etc.

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie ;
 - Je prends soin du matériel que j'utilise ;
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou de services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruis les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques ;
 - Je ne divulgue pas mes informations personnelles ou celles d'autres élèves (adresse, mots de passe, numéro de téléphone, etc.) ;
 - Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par le CSSDGS ;
 - Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux ;
 - Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes ;
 - Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées ;
 - Selon la loi : « Il est interdit de publier dans un journal, une revue, une publicité ou sur les réseaux sociaux une photo, la voix ou une vidéo sur laquelle on peut vous reconnaître, sauf si vous avez donné votre accord. Si la diffusion de la photo ou de la vidéo porte atteinte à l'estime d'une personne, c'est-à-dire qu'elle lui cause de l'inconfort ou des tracasseries, cette personne peut s'adresser à un juge et demander un montant d'argent pour réparer le tort qu'elle a subi. » (Le droit à l'image | Éducaloi)
- Il est impératif de souligner que le harcèlement, quel qu'en soit le type, constitue une violation sérieuse de notre code de conduite et ne sera toléré sous aucune forme. La diffusion ou la consultation de matériel indécent ou pornographique au sein de l'établissement est également interdite et entraînera des sanctions appropriées. De plus, tout comportement impliquant la transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire ou discriminatoire est strictement proscrit ;
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

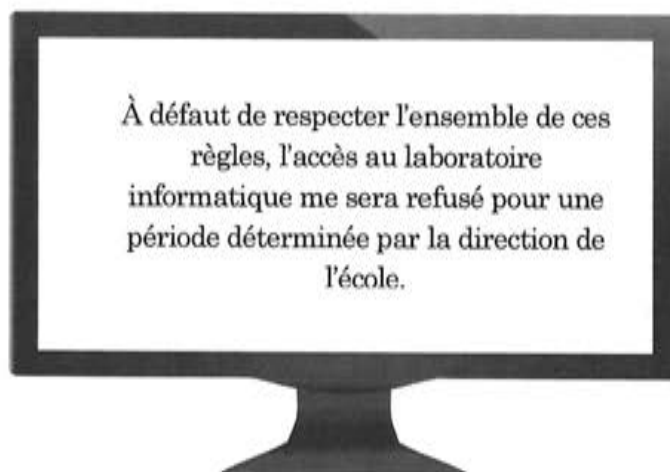


CODE DE TRAVAIL EN LABORATOIRE INFORMATIQUE

Un laboratoire informatique est un environnement de travail avant tout. Tu dois donc t'y comporter de façon à respecter le désir de travailler des autres élèves. Il se peut que tu fréquentes ce local à l'heure du diner afin de te détendre et de profiter d'Internet. Cependant, il te faudra tenir compte que certains des élèves présents désirent travailler dans un climat leur permettant de rester concentrés.

Voici un certain nombre de règles que tu devras respecter :

- À l'heure du diner, les élèves qui se présentent pour faire un travail entrent en premier;
- La carte étudiante est obligatoire pour accéder au laboratoire informatique;
- Je vérifie l'état de mon poste de travail avant de commencer ma session ;
- En cas de mauvais fonctionnement ou de bris, j'en avise immédiatement l'adulte présent;
- Je suis calme en tout temps;
- Je n'apporte qu'un crayon et le matériel nécessaire à ma tâche à mon poste de travail;
- Je ne me déplace pas durant la période;
- Je n'interpelle pas un autre élève s'il n'est pas assis directement à mes côtés;
- Pour circuler durant la période, je demande l'autorisation à l'adulte présent dans le local;
- Je respecte le matériel et l'environnement de travail;
- Je n'utilise jamais le code d'accès d'un autre élève;
- Je ne donne en aucun temps mon code d'accès ou mon mot de passe à un autre élève;
- J'utilise uniquement l'adresse de courrier électronique du CSSDGS;
- Je n'accède pas aux sites des différents médias sociaux.



CONTRAT DE SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES - ÉCOLE JACQUES-LEBER

JE M'ENGAGE À :

1. Suivre toutes les consignes données par l'enseignant(e);
2. Me protéger les yeux, le visage, les mains et le corps lorsque je participerai à des expériences scientifiques et à des projets technologiques;
3. Nettoyer et ranger l'équipement que j'ai utilisé;
4. Faire en sorte de savoir où se trouve l'aide rapidement;
5. Me conduire de façon responsable en tout temps;
6. Avoir mon agenda et mon matériel en tout temps;
7. Utiliser le matériel de façon adéquate.

Je suis conscient(e) que je n'aurai plus accès au laboratoire si mon enseignant(e) juge ma conduite inappropriée.

Signature de l'élève : _____

Merci et bonne année scolaire !

Les enseignant(e)s de sciences et technologie de l'école Jacques-Leber



RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ SECONDAIRE – ANNÉE 2025-2026

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux. Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	À déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Parent ou tuteur

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.ccsdgs.gouv.qc.ca
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@ccsdgs.gouv.qc.ca



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

À tous les élèves et parents

En tant que membres engagés de votre école, nous sommes ravis de pouvoir vous accompagner tout au long de l'année scolaire.

Notre rôle:

- ✓ Rencontrer les étudiants pour les conseiller et les sensibiliser ;
- ✓ collaborer avec les intervenants scolaires ;
- ✓ informer les élèves sur les lois et règlements en vigueur ;
- ✓ animer des ateliers de prévention en classe.

TEL-JEUNES

www.teljeunes.com

1 800 263-2266



Aidez Moi SVP.ca



La section des relations communautaires et médiatiques
de la Régie intermunicipale de police Roussillon
450 638-0911, prevention@policeroussillon.ca